

Département de la Moselle

Arrondissement
de
Thionville

Membres en exercice : 5

Membres présents : 5

Ayant participé au vote : 5

SIDEKOM
SYNDICAT DES EAUX
de KOENIGSMACKER et MALLING

Procès-verbal
du Comité Syndical

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Le Conseil Syndical, s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le 13 décembre 2023 à dix-huit heures, en Mairie de Kœnigsmacker siège du syndicat, suivant convocation individuelle en date du 7 décembre 2023.

Nombre de délégués titulaires

- en fonction : **5**
 - présents : **5**
 - procuration : **0**
 - votants : **5**
-

Membres présents :

En qualité de Titulaires

M. BURY Daniel - M. STANEK Philippe – M. ZENNER Pierre – Commune de Kœnigsmacker.

M. CORREIA Manuel – M. BAYARD – Commune de Malling.

Assistait en outre

Mme MOSCATO Solène – service administratif du SIDEKOM.

M. STANEK Philippe délégué de la commune de KOENIGSMACKER est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 11 octobre.
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 11 octobre 2023.
- 3) Autorisation du président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023.
- 4) Convention de mise à disposition de personnel avec le SIAKOHM.
- 5) Affaires diverses – point sur les dossiers en cours.

D.C.S. N°12/2023 :

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11/10/2023.

Monsieur le Président, expose que le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical en date du 11 octobre 2023 a été adressé à l'ensemble des délégués du syndicat.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de ladite séance et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet de ce procès-verbal, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'approuver ce dernier.

Le Conseil Syndical,

Considérant l'absence d'observations ;

Et après en avoir délibéré ;

Adopte, à l'unanimité des membres présents ;

Le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 11 octobre 2023 dans la forme et rédactions proposées, et procède à sa signature.

Votants : 5	
Pour	5
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°13/2023 :

OBJET : Autorisation au Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite des du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération de l'autorisation de programme et d'engagement.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer

A compter du 1^{er} janvier 2024, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2023, le Syndicat ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Syndical.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif de l'exercice 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables

Il est proposé au Conseil Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget 2024.

Le CONSEIL SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après échange de vue,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2023 – section investissement,

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, *modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article Unique AUTORISE, et jusqu' à l'adoption du Budget Primitif 2024 le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits investissement ouverts au budget 2023 (hors chapitre 16)		
Chapitre	Crédits inscrits en 2023	25 %
23 : immobilisation en cours	115.000,00 €	28.750,00 €

Répartis comme suit :

N° OP	Opération	Compte	Montant
12	Sécurisation AEP	203	2 500,00 €
		2313	22 500,00 €
		2315	3 750,00 €
TOTAL			28 750,00 €

Votants :	
Pour	5
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°14/2023 :

OBJET : Renouvellement de la Convention avec le SIAKOHM – mise à disposition de personnel.

Un agent du SIA le SIAKOHM intervient ponctuellement sur le SIE le SIDEKOM en soutien pour les affaires financières et sur la gestion du fichier des raccordements des immeubles au réseau publique d'eau potable.

Afin de pérenniser cette intervention à temps non complet, le SIDEKOM souhaite renouveler la convention entre les deux syndicats.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1^{er} prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

LE CONSEIL SYNDICAL

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 APPROUVE la mise à disposition à titre onéreux d'un agent du SIAKOHM au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux le SIDEKOM.

Article 2 AUTORISE le Président à signer la convention pour la mise à disposition de l'agent du Syndicat Intercommunal d'Assainissement le SIAKOHM, cette convention donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

Votants : 5	
Pour	5
Contre	0
Abstention	0

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Vice-Président a déclaré la séance close à dix-huit heures et vingt minutes.

**Pour extrait conforme
à Kœnigsmacker
Fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits**

**Le Secrétaire de Séance
STANEK Philippe**

**Le Président
BURY Daniel**